

## CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE

S'applique sur la valeur ajoutée à la propriété, suite à la construction ou suite à des travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de restauration d'un bâtiment admissible.

Le crédit est systématiquement transféré d'un propriétaire à l'autre et s'applique automatiquement sur votre compte de taxes.

## MONTANT ET DURÉE

100 % par année pour une période de 60 mois (5 ans) pour un bâtiment résidentiel.

70 % par année pour une période de 60 mois (5 ans) pour un bâtiment commercial ou industriel.

Le crédit s'applique, pour les 5 années, sur le taux de taxation foncière générale en vigueur lors de l'émission du certificat d'évaluation.

## COMMENT CALCULER LE CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE

### Exemple pour les 5 années :

Votre propriété est évaluée à 125 000 \$; vous y faites des travaux qui font passer la valeur à 175 000 \$. La Ville vous octroie donc un crédit de taxe foncière sur les 50 000 \$ qui constituent la valeur ajoutée.

Bâtiment résidentiel : 50 000 \$ x 100 % du taux de la taxe foncière à la date d'entrée en vigueur du certificat = montant du crédit.

Bâtiment non résidentiel : 50 000 \$ x 70 % du taux de la taxe foncière à la date d'entrée en vigueur du certificat = montant du crédit.

**Le crédit s'applique automatiquement.**



## CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE

Pour les vieux quartiers et la construction nouvelle



### POUR PLUS D'INFORMATION

Direction de l'aménagement et du développement urbain

Ville de Trois-Rivières  
819 372-4641, poste 2174

Centre de services aux citoyens  
4655, rue Saint-Joseph



trois-rivières

[www.v3r.net](http://www.v3r.net)

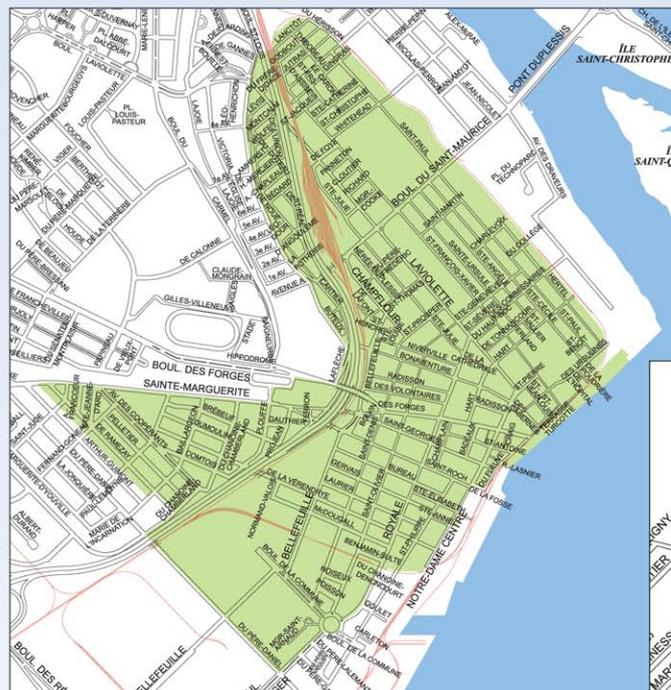
Section Services au citoyen / Urbanisme et permis / Programmes de subvention



trois-rivières

Mai 2016

# ZONES D'APPLICATION

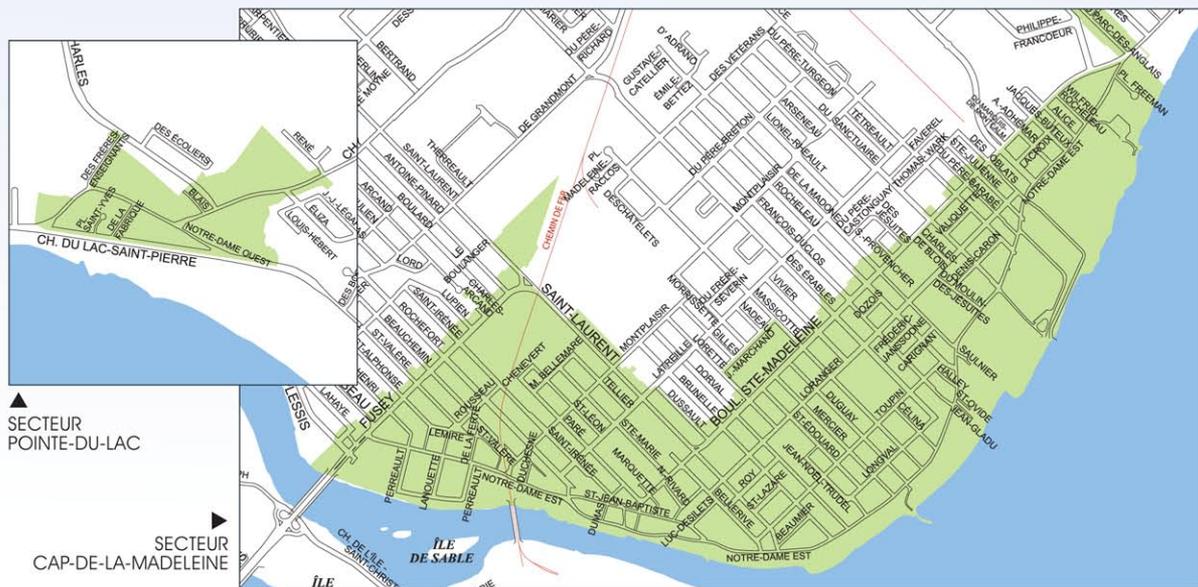


SECTEUR TROIS-RIVIÈRES (CENTRE) ▲

SECTEUR SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ▼



SECTEUR LES FORGES ▲



SECTEUR POINTE-DU-LAC ▲

SECTEUR CAP-DE-LA-MADELEINE ▲

## ZONES D'APPLICATION

Les « vieux quartiers », tels que définis au Règlement 2016, chapitre 46 et tels qu'ils apparaissent au présent dépliant.

## IMMEUBLES ADMISSIBLES

- Tous les bâtiments résidentiels ou qui deviennent résidentiels en totalité ou en partie suite à des travaux de rénovation, de transformation, de restauration ou d'agrandissement.
- Tous les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels construits sur un terrain desservi.

## EXCLUSION

Tous les bâtiments bénéficiant d'un autre programme municipal de crédit de taxes.

## DATE D'ADMISSIBILITÉ

Date d'entrée en vigueur du certificat émis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.